

Restauration Scolaire

Année 2026-2027

DOSSIER D'INSCRIPTION

À retourner en Mairie au service Affaires Scolaires

Avant le **31 juillet 2026**

Pièces à fournir :

- ☐ Fiche d'inscription ci-jointe
- ☐ Copie de l'avis d'imposition 2026 du foyer avant le 30 septembre 2026
(en cas de vie maritale, fournir les 2 avis)
- ☐ Copie de la notification de la CAF (Complément libre choix d'activités)
- ☐ Copie de l'attestation de quotient familial CAF si inférieur ou égal à 1 000 € (Pour bénéficier du tarif social de la cantine à 1 €)
- ☐ Copie du livret de famille
- ☐ Copie d'un Justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, téléphone ...)
- ☐ Autorisation de prélèvement ci-joint et RIB si règlement des factures par prélèvement automatique (recommandé)

INFORMATIONS GENERALES

Les élèves sont répartis en deux services. La répartition exacte des enfants par service sera déterminée à la rentrée en fonction des effectifs de chaque classe.

Si votre enfant a besoin de la mise en place d'un PAI, merci de le remettre accompagné de l'ordonnance médicale en Mairie pour signature.

Commandes et modifications de repas

Nous attirons votre attention sur le fait que vous êtes responsables de l'inscription de vos enfants à la restauration scolaire via le portail « gestion cantine ».

Vos codes de connexion vous seront adressés avant la rentrée scolaire. Le service Comptabilité se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et en cas de difficultés sur le portail « Gestion cantine » soit par téléphone au 01.64.94.30.17 ou par mail à compta@morignychampigny.fr

Les inscriptions et les annulations de repas devront se faire exclusivement sur le portail, jusqu'à **la veille 8h00**. **Attention : pour le repas du lundi vous avez jusqu'au vendredi précédent 8h.**

En cas de maladie de l'enfant et sur **présentation obligatoire** d'un certificat médical, à **déposer uniquement en Mairie**, les repas ne seront pas facturés, **sauf le premier jour d'absence**. En l'absence de celui-ci, la totalité des repas sera facturée.

En cas de grève ou d'absence de l'enseignant, les repas commandés seront facturés. L'accueil des enfants doit être assuré par l'école ou dans le cadre Service Minimum Accueil.

NB : En cas de sortie scolaire et dans les cas où la fourniture d'un pique-nique est demandée aux parents, il appartient aux familles d'annuler l'inscription sur le portail.

Tarifs

Les tarifs ci-dessous sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés en cours d'année sur décision du conseil municipal.

Les tarifs sont calculés selon un taux d'effort, qui s'applique sur tous les revenus du foyer, hors allocations familiales et aides au logement. Le taux d'effort varie selon la composition de la famille en fonction du nombre d'enfants à charge.

	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 Enfants et +
Taux d'effort	0.0866 %	0.0841 %	0.0817 %	0.0793 %

Les tarifs en vigueur sont :	Prix Plancher	Prix Plafond	Tarif Extérieur
Repas Cantine	1.81 €	3.73 €	4.93 €

A partir des éléments fournis, le tarif du repas de cantine sera calculé pour chaque famille selon la formule suivante :
$$\frac{\text{revenus annuels du foyer}}{12} \times \text{taux effort}$$

NB : En cas de non-présentation de la copie de l'avis d'imposition 2025 du foyer avant le 30 septembre 2026, le tarif plafond sera appliqué.

Aussi, le conseil municipal a décidé d'instaurer un tarif cantine à 1€ soutenu par l'Etat pour les enfants dont la situation familiale correspond aux critères permettant de bénéficier du dispositif « Tarification sociale des cantines scolaires », à savoir aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Païement

Les 3 modes de paiement suivants sont proposés :

❶ Afin de simplifier les règlements, il est préférable de mettre en place une procédure de **prélèvement automatique** en joignant au dossier d'inscription une autorisation de prélèvement et un RIB. Les prélèvements automatiques déjà mis en place les années antérieures ne sont pas à renouveler sauf en cas de changement de coordonnées bancaires.

❷ Par **CB via le portail « Gestion cantine »**.

❸ En numéraire **en mairie** avec le coupon à découper en bas de la facture.

Afin de répondre aux consignes transmises par la DGFIP, il ne sera plus possible de régler les factures par chèque à compter de la rentrée 2026.

Le paiement des repas sera effectué chaque mois en respectant scrupuleusement la date limite de paiement. Pour tout paiement hors délai, la facture concernée fera l'objet d'un titre de recette dont le recouvrement sera confié à la Trésorerie d'Etampes.

NB : Le mode de règlement choisi en début d'année ne pourra pas être modifié, à l'exception de la mise en place ou de l'interruption d'un prélèvement automatique.

AUTRES INFORMATIONS UTILES

Etudes dirigées (du CP au CM2), accueil périscolaire et centre de loisirs :

Renseignements et inscriptions au GUICHET UNIQUE de la CAESE

13 Rue Saint Antoine à Etampes - Mail : portail.famille@caese.fr - Tél. : 01 64 59 27 27

Transport scolaire :

Renseignements et inscriptions : Syndicat de Transport Sud Essonne

8 Rue de la mairie à Morigny-Champigny Mail : contact@transportsudessonne.fr Tél. : 01 64 92 00 23

N.B : Les services communaux valideront les demandes faites auprès du TSE.